



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
POITOU-CHARENTES**

DIVISION DE BORDEAUX

Monsieur le directeur du CNPE de Civaux

**BP n° 64
86320 Civaux**

Bordeaux, le 22 décembre 2005

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Civaux
Inspection n° INS-2005-EDFCIV-0011 du 06/12/2005 – ICPE/Equipements – Arrêté du 31/12/1999

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection courante a eu lieu le 6 décembre 2005 au centre nucléaire de production d'électricité de Civaux sur le thème "ICPE/Equipements et arrêté du 31/12/1999".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 6 décembre 2005 portait sur l'application de l'arrêté du 31 décembre 1999 fixant la réglementation technique générale destinée à prévenir et limiter les nuisances et les risques externes résultant de l'exploitation des installations nucléaires de base. Elle avait pour objectif de vérifier :

- que les remarques formulées lors de la dernière inspection du 15 septembre 2004 sur ce thème ont été prises en compte ;
- que les travaux de mise en conformité se déroulent suivant les délais fixés ;
- le respect de certains articles de l'arrêté, notamment ceux concernant la prévention de la pollution des eaux (titre IV) et la prévention des autres risques (titre VI).

Les inspecteurs ont également vérifié l'organisation mise en place par site pour assurer la gestion et le contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des équipements nécessaires au fonctionnement des installations nucléaires de base.

Les inspecteurs se sont rendus au niveau de l'aire de dépotage de la station de déminéralisation et des aires de dépotage de l'hydrazine, à proximité des rétentions des bâches de stockage des effluents (KER, SEK et TER), et au magasin général du site.

Les inspecteurs ont noté une bonne maîtrise des sujets abordés au cours de la journée par les intervenants du site de Civaux. Ils ont noté que les travaux de mise en conformité devraient respecter les délais fixés. Les inspecteurs ont toutefois relevé un manque d'homogénéité des pratiques. Compte tenu du nombre important de services impactés, les inspecteurs estiment nécessaire le développement du partage de l'information et des pratiques entre services et leur centralisation par un pilote ou une entité unique ce qui permettrait d'avoir une vision globale de l'activité sur le site.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont consulté les gammes de contrôle utilisées pour la réalisation des exercices « environnement » par les équipes de conduite (gammes 9CP3 ENV992). L'exercice réalisé le 3 décembre 2005 met en évidence le mauvais état d'un tapis absorbant. La gamme de contrôle ne précise pas si une action corrective a été lancée. Lors de la visite de terrain, les inspecteurs ont constaté que ce tapis absorbant était toujours en place sur l'aire de dépotage.

A1. Je vous demande de remplacer au plus tôt ce tapis absorbant.

A2. Je vous demande de veiller à ce que tous les écarts rencontrés lors des exercices fassent l'objet d'actions correctives rapides et tracées sur les gammes de contrôles. Je vous demande également de renforcer la vigilance dans le réapprovisionnement des kits anti-pollution à l'issue des exercices environnementaux.

Les inspecteurs ont constaté que des exercices environnementaux étaient réalisés par différents services du site (Conduite, Logistiques Tertiaires et Services, Logistique Nucléaire Environnement,...). Toutefois ces exercices sont réalisés de manière indépendante et les conclusions et axes de progrès identifiés ne sont pas systématiquement partagés.

A3. Je vous demande de réaliser périodiquement un bilan de tous les exercices environnementaux réalisés sur le site afin de pouvoir traiter de manière exhaustive tous les écarts rencontrés sur le site.

La gamme utilisée lors des dépotages d'acide chlorhydrique à la station de déminéralisation (gamme D5057 CE GAEX 1020) précise que lors de cette opération les boudins anti-pollution doivent être placés sur l'aire de dépotage ainsi que sur les grilles du circuit SEO. Vos représentants ont indiqué que cette action n'était pas réalisée.

A4. Je vous demande de modifier cette gamme afin qu'elle soit en adéquation avec les actions réellement effectuées lors du dépotage d'acide chlorhydrique. Vous vous assurerez également que toutes les gammes utilisées lors des dépotages des autres produits chimiques sont cohérentes avec les actions réalisées.

Vos représentants ont indiqué que les obturateurs gonflables allaient être disponibles dans les semaines à venir. Les inspecteurs ont constaté qu'aucune consigne d'exploitation ni action de formation particulière n'avaient été mises en place.

A5. Je vous demande de rédiger dans les plus brefs délais la consigne d'exploitation de ces obturateurs. Je vous demande également de mettre en place au plus tôt une formation à l'utilisation de ce type de matériel. Vous me préciserez les services impactés par cette formation.

B. Compléments d'information

Vous avez signalé aux inspecteurs un retard dans la réalisation des travaux relatifs à la rétention des réservoirs KER, SEK et TER.

B1. Je vous demande de me préciser l'état actuel de cette rétention et de sa conformité vis à vis des exigences de l'arrêté du 31/12/1999 notamment en matière d'étanchéité (de la rétention et des jointures métal/béton) et de tenue mécanique (en insistant sur la partie métallique de la rétention). Vous me préciserez également l'échéancier de fin des travaux.

Vous avez signalé aux inspecteurs avoir rencontré des problèmes de fonctionnement d'un capteur de niveau à l'huilerie.

B2. Je vous demande de me préciser les résultats de vos investigations.

Les inspecteurs ont constaté que les exercices environnementaux étaient utilisés pour former les agents. Les inspecteurs estiment qu'une formation est nécessaire en amont des exercices afin que ces derniers conservent tout leur intérêt. Ils considèrent qu'un plan de formation spécifique doit être élaboré.

B3. Je vous demande de mener une réflexion sur la mise en œuvre d'actions de formation spécifiques au domaine de l'environnement pour les agents du site et les prestataires.

C. Observations

C1. Les inspecteurs ont noté le travail important réalisé sur le plan d'établissement répertorié mis à disposition des secours extérieurs du site. Vous avez précisé que certains plans du site allaient être ré-indicés. Conformément à l'article 18 de l'arrêté du 31/12/1999, je vous rappelle que les plans doivent comporter au minimum les informations suivantes : altimétrie, origine des effluents, émissaires, vannes, dispositifs de relèvement, pompes, parties enterrées et aériennes, emplacements des regards.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional, et par délégation,
le chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la radioprotection

SIGNE

Julien COLLET